

## Vie pratique : pour vos impôts, choisissez le **prélèvement automatique** !!

*Simple* : le règlement est automatique ; aucun risque de subir la majoration de 10% !

*Souple* : vous pouvez modifier vos prélèvements à la hausse, à la baisse ou même les interrompre !

*Sûr* : l'administration s'engage à vous rembourser sous huit jours ouvrés en cas d'erreur de sa part !

*Gratuit* : les prélèvements sont effectués sans frais sur votre compte !

Pour votre **impôt sur le revenu**, mais aussi votre **taxe foncière** et votre **taxe d'habitation/redevance audiovisuelle**, vous avez le choix entre deux formules :

**LE PRELEVEMENT A L'ECHEANCE : vous payez lors de chaque échéance**  
**LA MENSUALISATION: vous étalez les paiements sur l'année**

Pour vous **renseigner** et/ou **adhérer** : contactez votre **Centre Prélèvement Service** 69 327  
Lyon cedex 3 - Tél: 0810 012 011 (coût d'un appel local) –cps.lyon@finances.gouv.fr

### **Gagnez du temps !**

Directement sur Internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) , vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'à la date limite de paiement et à la mensualisation!